

FORMATION SPECIALISEE DE SITE

DES LYCEES ET DU CREPS

Réunion du 6 novembre 2025

RAPPORT POUR INFORMATION

MISE EN PLACE DU SUIVI CMR (CANCEROGENES, MUTAGENES OU REPROTOXIQUES) AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Les CMR sont les substances chimiques qui peuvent provoquer des dangers graves pour la santé au travail même après une exposition de faible intensité. Pour prévenir les risques, la réglementation impose des mesures strictes et vise à protéger la santé des agents.

Le décret 2024-307 du 4 avril 2024 vient renforcer les textes déjà présents dans le code du travail. Il vise notamment à fixer les nouvelles limites d'exposition professionnelle contraignantes mais également à renforcer la traçabilité de l'exposition des agents aux CMR.

Il est nécessaire et obligatoire de tenir une liste nominative des agents qui sont exposés aux CMR ou pourraient l'être afin d'être en mesure d'identifier les agents exposés et porter à leur connaissance cette information. Il s'agit d'identifier également les produits concernés et ainsi pouvoir organiser un accompagnement médical renforcé par le service santé et les conseillers en prévention. C'est dans ce cadre que la collectivité a mis en place un groupe projet composé du service santé au travail, des conseillers en prévention du service des systèmes d'information des ressources humaines et de la Direction Fonctionnement des Etablissements. Ce groupe de travail s'est rencontré deux fois depuis le début de l'année. Les agents des lycées, de la Direction de la mer, des ports et du littoral (DMPL) et de la Direction des équipements, patrimoine, lycées (DEPL) peuvent être concernés par un suivi médical spécifique s'ils sont exposés ou peuvent être exposés aux CMR et cela même dans le cadre d'une faible intensité.

Méthode :

Un questionnaire numérique individualisé co-construit par le SIRH a été transmis aux provideurs et secrétaires généraux.

Ce questionnaire a été ensuite mis à disposition des managers afin qu'ils puissent établir avec leurs agents concernés le degré d'intensité, (très élevé-élevé-faible-très faible) d'exposition aux CMR.

Les questionnaires ont été envoyés le 25 juin pour les agents des lycées et le 3 juillet pour la DEPL et la DMPL. 6 relances ont été réalisées pour les lycées et 8 pour la DMPL et la DEPL entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre 2025.

Des relances seront réalisées chaque mercredi après-midi jusqu'au 29 octobre, l'enquête sera clôturée le 31/10/2025.

En plus du risque sur les substances ou produits dangereux CMR, il a été souhaité d'étendre le questionnaire aux situations de travail, expositions multiples qui pouvaient altérer l'état de santé des agents, dont voici la liste des situations :

- Le risque de fumée de soudure / Brasure
- Le risque de manipulation d'hydrocarbures
- Le risque de poussière de bois
- Le risque de manipulation d'huile de friture
- Le risque de fumée d'échappement 2 temps et diesel
- Le risque de poussière d'amiante
- Le risque de poussière silice

Un bilan portera sur les niveaux d'exposition (très élevé-élevé-faible-très faible).

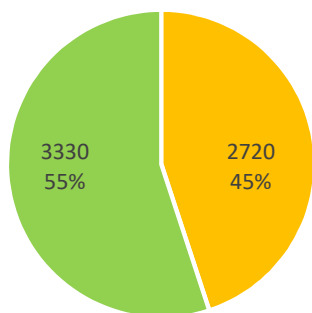
Bilan provisoire au 6 novembre 2025:

A ce jour, le taux de réponse :

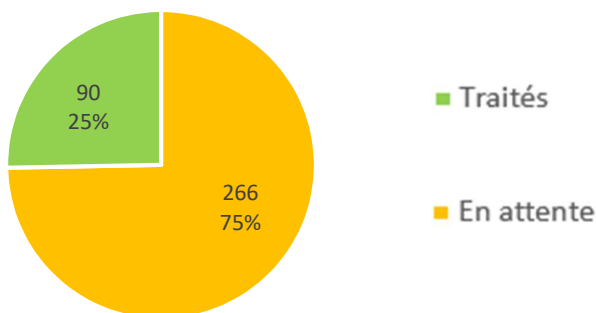
-pour les lycées : 55% (3330 questionnaires agents retournés sur 6050). 82% des lycées ont déjà répondu totalement ou partiellement à l'enquête.

-Concernant la DEPL et la DMPL le taux de réponse est de 25,3% (90 questionnaires agents retournés sur 356)

Nombre de réponses
Lycées



Nombre de réponses
SIEGE



Une étude sera réalisée et des relances plus spécifiques pour obtenir les réponses seront adressées aux services et directions qui n'auront pas répondu.

Perspectives :

Le groupe projet procédera à l'analyse et le traitement des données, la transmission des informations aux différents médecins du travail afin de les intégrer dans le dossier médical de l'agent concerné, l'identification du processus de mise à jour du suivi ...D'autres séances de travail seront organisées afin de poursuivre la démarche